

**NOTIFICATION DE LA CESSATION D'ACTIVITE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-66-1 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3 – INFORMATIONS CONCERNANT LA CESSATION D'ACTIVITE

Date de la cessation de l'activité de l'installation classée :

S'il s'agit d'une cessation partielle de l'activité, préciser les rubriques de la nomenclature des installations classées concernées par la cessation :

Commentaires :

Cessation d'activité définitive de la centrale de béton prêt à l'emploi situé à Marans et vente du terrain

4 - MESURES PRISES OU PREVUES POUR ASSURER LA SECURITE DU SITE

Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site :

Les produits chimiques et les déchets seront évacués et traités par Chimirec

Interdictions ou limitations d'accès au site :

Le site de Marans est clôturé par un portail

Suppression des risques d'incendie et d'explosion :

L'alimentation électrique est coupée
Le site ne contient pas de produits inflammables

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement :

En l'état l'installation ne présente pas de risques pour l'environnement, néanmoins les équipes de Lafarge Béton réalisent des visites régulières

Mesures destinées à placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation :

le démontage de tous les silos métalliques,
le démontage de tous les convoyeurs,
la démolition de toutes les superstructures hors sol de fabrication
l'évacuation de tous ces éléments.
la démolition de tous les éléments bétons en élévation , araser au niveau de la terre naturelle et réemployer en remblai sur site.
Les fosses seront comblées pour ne pas laisser de zone de chute de hauteur sur le site.
Il n'est pas prévu d'évacuer les gravats issus de la démolition (autres que la ferraille)
Il n'est pas prévu de combler le plan d'eau.

Autres mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site :

Le déclarant confirme avoir informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Fait à

le 03/08/2022

Signature du déclarant

**NOTIFICATION DE LA CESSATION D'ACTIVITE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-66-1 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

Lafarge Bétons Marans	
RUE D'ANJOU	
49500	SEGRE EN ANJOU BLEU

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Date de cessation de l'activité de l'installation classée : 01/01/2022

Cessation partielle de l'activité : NON

Déclarant : LAFARGE BETONS

Le déclarant a confirmé avoir informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Date de la notification de la cessation d'activité : 03/08/2022

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : NON

La présente preuve de dépôt vaut récépissé au titre de l'article R512-66-1 du code de l'environnement.

